



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Environnement-Risques

Pôle Risques  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
Tel : 04.92.30.55.29  
Mél : [ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Digne-les-Bains, le 12 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-193-009**

prescrivant la modification de la zone R25 du secteur de Bayasse  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la  
commune d'Uvernet-Fours

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours et du règlement annexé ;

**Vu** la demande en date du 30 mars 2021 de la commune d'Uvernet-Fours de modification du PPRn ;

**Vu** la note de présentation en date du 14 juin 2021 du pôle Risques de la Direction Départementale des Territoires ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Uvernet-Fours approuvé le 22 juillet 2013 par le conseil municipal ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRn formulée par la commune d'Uvernet-Fours constitue une modification mineure du PPRn ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

**Considérant** qu'en application de l'article L562-4-1 du code de l'environnement, il y a lieu de porter à la connaissance du public le projet de modification et l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification ;

**Considérant** qu'en application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, il y a lieu de définir l'objet de la modification, les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunales concernés, d'indiquer le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

**Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Prescription de la modification**

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours est prescrite en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Service instructeur**

La direction départementale des territoires (service Environnement et Risques / Pôle Risques) est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRn.

### **Article 3 : Objet de la modification**

La modification concerne la zone R25 du secteur de Bayasse du PPRn approuvé par l'arrêté préfectoral N° 2000-1051 du 23 mai 2000 et de son règlement annexé. La modification proposée consiste à modifier le règlement de la zone R25 du secteur de Bayasse et permettre l'implantation d'ouvrages nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement des équipements de services publics à condition qu'elle n'aggrave pas les risques.

Le dossier du projet de modification mis en consultation et mis à la disposition du public comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- un projet de modification du règlement du PPRn d'Uvernet-Fours.

### **Article 4 : Modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés**

La commune d'Uvernet-Fours et la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) sont associées à la modification du PPRn et sont consultées pour avis pendant un délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

### **Article 5 : Modalités de la concertation et de l'association du public**

Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre pour formuler des observations est mis à disposition du public pour consultation en mairie d'Uvernet-Fours.

Les dates de mise à disposition du dossier et du registre d'observations en mairie sont fixées par la direction départementale de territoires. Elles font l'objet des modalités de publication de l'article 6 du présent arrêté. Les heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations au secrétariat de la mairie sont fixées aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier du projet de modification du PPRn peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État du département : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>.

## **Article 6 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est publié dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PPRn.

Il est affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de la CCVUSP.

## **Article 7 : Publication au Recueil des Actes Administratifs**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

## **Article 8 : Exécution**

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice Départementale des Territoires, la Présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et le maire de la commune d'Uvernet-Fours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 9 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'environnement, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arches de la Défense, Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 ;
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Préfète



Violaine DEMARET

